

COMpte RENDU DE LA RÉUNION  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 10 DECEMBRE 2019

La séance est ouverte à 18h30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 4 décembre 2019.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BELLIN-CROYAT, BORG, BOUCHET BERT PEILLARD, BURDET, CADOUX, CHAUTEMPS, COHARD Roger, COMTE, EXERTIER, GRANIER, GUILLAUD, GUILLUY, KOHLY, LAMBERT, MAITRE, MANDRAY, MOLLARD, PAGET, PEILLEX, PERRIN, POINSON, RAFFIN, RAFFOUX, RAVIER, REBUFFET GIRAUD, ROBIN, ROSSIGNOL, SAEZ, SANTAIS, SYMANZIK.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, BAHUREL, BAUDAIN, BERGER, BERTHET, BOURDELAIN, COHARD Gérard, CROUTEIX, ENGRAND, HALLOSSERIE, HUYGHE, JOLY, MARET, MILLET (pouvoir à M. BELLIN-CROYAT), MONNET, SANZONE, SCHWARTZMANN, STEFANI, VENTURINI-COCHET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs CARAGUEL, DESCHAMPS BERGER, GIMBERT, GRANGEAT, MENEHIN, MERRANT, PORTSCH, SEAUVY, SIBUE, TESSANNE, VAUSSENAT.

Secrétaire de séance : Bernard ROSSIGNOL.

Membres : 60      Quorum : 31      Présents : 31      Votants : 32

Assistent également : les agents du SIBRECSA, M. MAYNÉ, Trésorier, Mme SIBUET et M. DUPON pour SIBUET ENVIRONNEMENT, MGRUET pour IDEX ENVIRONNEMENT.

Le compte rendu du comité du 8 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la démission de M. PICCHIONI, M. GIMBERT, Président de Le Grésivaudan a été invité dans l'attente de la désignation d'un autre délégué.

**Ordre du jour :**

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2020
- 2- Ouverture anticipée des crédits en 2020
- 3- Tarifs 2020
- 4- Participation financière pour l'installation de conteneurs enterrés sur la commune de Valgelon-La Rochette
- 5- Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
- 6- Marché de collecte et transport des matériaux issus des conteneurs de tri sélectif sur le territoire du SIBRECSA
- 7- Avenant 1 au marché d'exploitation des déchèteries
- 8- Création de poste sur le grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des emplois
- 9- Prise en charge des plateformes accueillant des PAV
- 10- Convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour la mise en balles de cartons
- 11- Principe du financement des équipements relatifs à la sécurité incendie de l'usine d'incinération
- 12- Convention Eco Mobilier 2019-2023

Informations et questions diverses

## **1- Débat d'orientations budgétaires 2020**

2019-033 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Vu la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 107 qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire pour toutes EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

*Le Président informe que le ROB doit contenir les informations suivantes :*

- *Des orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.*
- *Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.*
- *Les informations relatives (au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu) à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), la durée effective du travail.*
- *L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.*

*Le rapport (ROB) sera transmis par le syndicat aux maires des communes et à ses adhérents dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Comité Syndical.*

Le président précise les indications du rapport d'orientation budgétaire dans un contexte de renouvellement des élus en conséquence des élections municipales de mars 2020 , en résumé :

Le budget primitif 2020 intègrera des projets déjà annoncés en 2019, ainsi que l'augmentation des dépenses ainsi envisagées :

- La collecte des cartons en PAV, leur traitement et la revente : la collecte a été intégrée au marché de collecte sélective pour la période 2020/2024, et une convention avec Savoie Déchets pour la mise en balle est en cours, le marché relatif à l'acquisition de conteneurs spécifiques est en cours. Le budget 2020 intègrera les dépenses prévisionnelles en conséquence.
- Le contrôle d'accès des déchèteries : les travaux de voirie ont commencé et s'étaleront jusqu'au printemps, les barrières seront installées à cette période. Les badges seront distribués en conséquence par un agent récemment recruté pour une période de 1 an.
- Compte tenu de la fréquentation grandissante des déchèteries et des contraintes liées au contrôle d'accès, des avenants avec l'exploitant sont et seront réalisés : augmentation du nombre de demi-journées d'ouvertures et doublement du personnel sur site.
- La mise en place de caméras de surveillance dans l'enceinte des déchèteries est prévue pour le printemps 2020.
- Le renouvellement du site internet du SIBRECSA est reporté à 2021
- La relance du projet de broyage des branchages sur la déchèterie de Le Cheylas : le projet n'a pas pu encore aboutir, il est préférable d'attendre la mise en place effective du contrôle d'accès.
- Suivi des actions de l'appel à projet CITEO pour lequel le SIBRECSA a été retenu : extension des consignes de tri et optimisation de la collecte avec une densification du nombre de PAV. Un marché spécifique pour le lavage des conteneurs sera publié : lavage extérieur des conteneurs aériens et CSE/CE (2 fois par an), et le lavage intérieur (2 fois par an) des CSE/CE.
- La mise en œuvre d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole pour le tri des emballages et avec Savoie Déchets pour le tri des papiers
- Un budget relatif à l'entretien et à la maintenance des CSE/CE.
- La poursuite du travail d'optimisation de la collecte OM, travail sur la résorption des « points noirs »,
- Le suivi de la procédure d'expertise au TA pour les désordres liés au procédé de valorisation énergétique de l'UIOM de Pontcharra, le SIBRECSA a déjà versé à l'expert 20 000 € en 2018 et 35 000 € en 2019, la

somme à verser en 2020 est estimée à 30000 €. Le rapport final d'expertise doit être transmis en février, il s'en suivra une étape de négociation et de décisions.

- La participation à l'étude relative à la création d'un autre centre de tri sur le territoire de Savoie Déchets est relancée,
- Le suivi et la participation du SIBRECSA dans les actions du CSA3D,
- La TGAP est annoncée constante en 2020
- La réévaluation générale des tarifs des prestations est à prendre en compte. Le suivi des conventions de redevance spéciale pour les professionnels et le travail d'établissement des conventions relatives aux entités publiques,
- Le suivi de l'application du règlement de collecte des OM,
- L'étude prospective sur l'UIOM n'a pas été réalisée compte tenu de la procédure en cours, mais une étude sur un réseau de chaleur alimentant LIDL est en cours.
- Les services du SIBRECSA étudieront la possibilité pour certaines communes actuellement en C2 pour la collecte OM de passer en C1.
- Des travaux de mise aux normes sont à prévoir à l'UIOM : avenant IDEX prévu en janvier notamment pour assurer la sécurité incendie (170 000 €), prestation AMO en sus pour la conformité de cet avenant complexe.
- Le changement d'1 des 2 véhicules du SIBRECSA
- L'organisation des 20 ans de la collecte sélective
- L'adaptation du système de sauvegarde informatique du SIBRECSA et le changement de 2 postes, la maintenance par un prestataire extérieur
- L'acquisition du local Bofelli (entrepôt) déjà validée et les travaux de rénovation de ce local ainsi que des bureaux du SIBRECSA, installation de portails et clôtures, enrobés, arrachage de la haie séparative. La coordination des travaux sera confiée à un AMO.
- La mission d'archivage du CDG38 déjà validée en 2019 mais qui interviendra en 2020
- Le renouvellement de certains marchés arrivant à échéance dont AMO pour le suivi d'exploitation de l'UIOM, la mise en place et la gestion de bennes de déchèteries isolées, de conteneurs de tri
- Possible recours à l'emprunt.
- La poursuite des missions du SIBRECSA.

*Une question porte sur la gestion des cartons des commerçants et les horaires des déchèteries qui ne leurs sont pas adaptées. Le Président rappelle que les nouveaux horaires sont prévus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Concernant la collecte des cartons, celle-ci a été approuvée via des conteneurs d'apport volontaire spécifiques. En attendant que les conteneurs spécifiques soient réceptionnés, des conteneurs modifiés peuvent être installés. Le Président invite les communes à proposer des emplacements aux services du SIBRECSA.*

Le Comité syndical prend acte du débat et de l'existence du rapport, à l'unanimité.

## **2- Ouverture anticipée des crédits en 2020**

2019-034 (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, Considérant que le budget primitif du SIBRECSA 2020 sera voté en janvier/début février 2020, Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité, le conseil syndical décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2020 :

Ouverture de crédits	Total des crédits ouverts au BP 2019	Ouverture anticipée des crédits en 2020
21	682 000 €	170 500 €
23	1 250 000 €	312 500 €

### **3- Tarifs 2020**

2019-035 (7.2)

**3.1- Les prix des sacs de pré-collecte des déchets recyclables** sont fixés à :

- sacs pour les emballages : 1,90 €/l'unité
- sacs pour le verre : 1,60 €/l'unité
- sacs pour les papiers : 2 €/l'unité

**3.2- Le prix des gobelets** de 20cl et de 30cl est de 0.40 €/pièce, celui des carafes de 2€/pièce.

**3.3- Le prix de mise à disposition des composteurs individuels** est maintenu à 15€/pièce (1 bioseau offert par composteur), celui des composteurs collectifs est de 20 € et celui des bio seaux à 3.50 €/pièce.

**3.4- La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères provenant des terrains de camping** est maintenue à 15.47 €/emplacement (TGAP incluse), et à 12.38 €/emplacement (TGAP incluse) pour les campings ayant intégré une démarche de compostage. Cette redevance est appliquée aux terrains affectés aux gens du voyage.

**3.5- La tonne incinérée en provenance de professionnels ou de clients divers** passe à 130 € par tonne, TGAP incluse.

**3.6- Le prix de la tonne incinérée en provenance des collectivités signataires de la charte CSA3D** passe à 110 €, TGAP comprise.

**3.7- Le prix de la tonne d'ordures ménagères et assimilés, collectée et traitée, pour les entités sous redevance spéciale**, est de 168 €/tonne soit au litre : 0.0252 €/litre.

L'ensemble des tarifs est approuvé par le Comité syndical, à l'unanimité.

### **4- Participation financière pour l'installation de conteneurs enterrés sur la commune de Valgelon-La Rochette**

2019-036 (7.5)

Vu la délibération du Comité syndical du 23 mai 2013 relative aux modalités de participation financière du SIBRECSA,

Le Président propose de répondre positivement à la demande de participation financière pour l'installation d'un PAV tri enterré de la commune de Valgelon-La Rochette sur la base des derniers prix connus des conteneurs de tri aériens. Conformément aux délibérations du Comité syndical du 7 juillet 2010, du 9 décembre 2011 et la délibération du 6 juin 2017, le président propose le versement d'une participation d'un montant total de 3 379 € correspondant à l'installation de 3 conteneurs de tri : 1 emballages, 1 verre et 1 papier.

Le Comité valide, à l'unanimité, le versement de 3 379 € à la commune de Valgelon-La Rochette sous réserve du respect des consignes du SIBRECSA et sur présentation des factures.

### **5- Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité**

2019-037 (4.4)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les syndicats pour la confection des documents budgétaires,

Considérant le détail du conseil apporté par le Receveur Municipal en charge du syndicat ci-après :  
Gestion sur 360 jours.

Montant des dépenses exercice 2016 7 023 008.00  
Montant des dépenses exercice 2017 6 186 658.28  
Montant des dépenses exercice 2018 6 615 747.07

Total 19 825 413.35 €  
Soit une moyenne annuelle de 6 608 471.00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7622.45 premiers euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
0.5 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17
0.10 pour 1000 sur les sommes excédant 609 796.07 euros	599.87
Total	<u>988.61 €</u>

Taux de l'indemnité : 50% (gestion de 360 jours) soit 494.30 €  
Indemnité de budget : 0€

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil d'un montant de 494.30 € qui sera attribuée à Monsieur Patrick MAYNE, Receveur Municipal.

#### **6- Marché de collecte et transport des matériaux issus des conteneurs de tri sélectif sur le territoire du SIBRECSA**

2019-038 (1.1)

Le Président présente les résultats de l'appel d'offres lancé pour la consultation relative à la collecte et au transport des matériaux issus des conteneurs de tri sélectifs sur le territoire du SIBRECSA.

Parmi les 2 offres, la Commission d'Appel d'Offres du 3/12/2019 a retenu l'offre de Sibuet Environnement (ZA – 73390 Chamoux sur Gelon) à partir des critères fixés et pondérés du dossier de consultation. Les prix en € HT sont :

	Parc Conteneurs actuel		Parc + 410 PAV	
	≤50 km	≥50 km	≤50 km	≥50 km
Distances exutoires	≤50 km	≥50 km	≤50 km	≥50 km
Emballages	258 €/t	320	240	320
Papiers	57€/t	77	53	77
Verre	45 €/t	65	43	63
Cartons	250 €/t	320	230	320
Déplacement/installation	0/ conteneur			
Enlèvement/destruction	80/ conteneur			

Le marché est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1/01/2020.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Entérine le choix de la CAO qui attribue le marché à Sibuet Environnement,
- Charge le président de signer le marché, les ordres de services et les différents documents qui en découleront.

## 7- Avenant 1 au marché d'exploitation des déchèteries

2019-039 (1.1)

Vu la délibération 2019-030 du 8/10/2019 validant le principe d'ouvertures supplémentaires des déchèteries, pour rappel : 18 demi-journées supplémentaires en semaine, la fermeture de la déchèterie de Pontcharra entre 12h et 15h au lieu de 12h/14h, cela est équivalent à une demi-journée en terme de décompte, la fermeture à 18h30 toute l'année, sans distinction de passage à l'heure d'été/hiver, la mise en œuvre au 1/01/2020.

Considérant le marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA du 12/08/2016 en cours,

Le Président propose l'avenant 1 au marché d'exploitation des déchèteries actuellement détenu par la société SIBUET ENVIRONNEMENT jusqu'au 30/09/2021. Le coût annuel supplémentaire est de 81 600 € HT prix marché.

Horaires proposées : les cases en jaunes représentent les demi-journées supplémentaires d'ouverture.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>PONTCHARRA</b> Zl de Pré Brun Impasse Denis Papin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30	15h - 18h30
<b>FRANCIN</b> Zl de Francin Lieu dit île Besson	8h - 12h			8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
<b>LE CHEYLAS</b> La Rolande	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
<b>CRETS EN BELLEDONNE</b> St Pierre d'Alleverd La Ronzière	8h - 12h		8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
<b>VILLARD-SALLET</b> Route départementale 925	8h - 12h				8h - 12h	8h - 12h
	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30
<i>Plus de passage aux horaires d'été/hiver</i>						
Déchèteries fermées les jours fériés						

Le Comité, à l'unanimité, valide : l'avenant 1 au marché d'exploitation et sa mise en œuvre au 1/01/2020. Le Comité charge le Président de le signer ainsi que les éventuels autres documents s'y rapportant.

Un élu demande si des actions de communication sont prévues, le Président indique que l'avenant devait être validée par le Comité avant le lancement de la communication qui, par ailleurs est déjà prête.

## 8- Création de poste sur le grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des emplois

2019-040 (4.1)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,



Vu le tableau des emplois mis à jour lors du Comité du 21/06/2019,  
 Vu la délibération 2019-010 du 21/06/2016 indiquant les taux de promotion pour les avancements de grade,  
 Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe en raison de la réussite à l'examen d'un agent,

Le Président propose au comité :

- La création d'1 emploi de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de direction du SIBRECSA

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Technicien.

- Les modifications ci-après du tableau des emplois :

Emploi	Nombre de poste	Poste pourvu	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet							
Directrice	1	0 à compter du 12/12/19	1	1	Technicien Principal 2ème classe	B	B1
Directrice	1	1 à compter du 12/12/2019	0	1	Technicien Principal 1ère classe	B	B1
Messenger du tri	1	0 à compter du 1/07/19	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	C2
Messenger du tri/communication	1	1 à compter du 1/07/19	1	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	C2
Messenger du tri/compostage	1	1 à compter du 16 sept 19	1	1	Adjoint Technique Territorial	C	C2
Messenger du tri/assistante	1	1 actuellement pourvu à 60% jusqu'au 10/01/2020	1	1	Adjoint Technique Territorial	C	C1
Messenger du tri chargé des opérations CS	1	1 depuis le 18/10/19	1	1	Adjoint Technique Territorial	C	C1
Messenger du tri/assistante/prévention	1	1 pourvu en CDD depuis le 2/12/19	1	1	Adjoint d'Animation 1ère classe	C	C1
Emplois non permanents à temps complet							
Messenger du tri des déchèteries	1	1 depuis le 2/12/2019	1	1	Adjoint Technique Territorial/ CDD accroissement temporaire d'activité	C	C2

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la création de ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012. Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Comité décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

*Une question porte sur l'effectif et la suppression éventuelle de poste. Le Président indique que les postes restent (pour l'instant) ouverts dans l'attente d'une stabilisation des postes au sein du SIBRECSA.*

#### **9- Prise en charge des plateformes accueillant des PAV**

2019-041 (5.7)

Vu la délibération 2019-031 du 8 octobre dernier relative à l'étude des modalités de prise en charge des plateformes accueillant des PAV,

Considérant la note juridique du cabinet d'avocats Pierre Pintat du 25/11/2019,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-13 et suivants,

Vu le règlement de collecte applicable sur le territoire du SIBRECSA,

Etant préalablement rappelé que,

Le SIBRECSA est un syndicat mixte fermé composé de deux communautés de communes, la communauté de communes Le Pays du Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Il exerce sur le territoire des quarante-trois communes qui le compose la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, il exerce en lieu et place de ses membres et sur le territoire de ceux-ci la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

En vue de la mise en œuvre d'une opération de collecte sélective à l'échelle de son territoire, le SIBRECSA souhaite favoriser l'implantation sur son territoire de points d'apport volontaire de collecte permettant la récupération des déchets recyclables.

L'implantation de ces différents PAV suppose la réalisation concomitante de travaux d'aménagements de plateformes (Plateformes) permettant d'accueillir les PAV, et susceptibles d'être réalisés par les communes, communautés de communes ou tiers compétents en matière de voirie et aménagement du territoire, lesquels assumeront la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En vue de l'intérêt commun qui s'attache à leur réalisation, le SIBRECSA propose de participer au financement des travaux de réalisation de ces Plateformes en dehors du champ de sa maîtrise d'ouvrage, sous la forme d'une offre de concours formulée auprès du maître d'ouvrage compétent.

Cette offre de concours prendrait la forme d'une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par le SIBRECSA au Bénéficiaire. Le montant ne pourra être versé qu'une seule fois par nouvelle création de PAV et dans le cadre d'une augmentation du nombre de PAV dans la commune considérée.

Un projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Dans ce contexte, il est demandé au comité syndical d'approuver le projet de convention et d'autoriser le président à formuler l'offre de concours sous cette forme auprès des maîtres d'ouvrage concernés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à formuler une offre de concours auprès des maîtres d'ouvrage concernés en vue de leur proposer une participation au financement de travaux d'aménagements de plateformes permettant l'accueil de points d'apport volontaire de collecte dans les conditions prévues par la présente délibération
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président ajoute que ce sujet avait été étudié suite à l'AAP CITEO afin de faciliter la mise en place des PAV dans les communes. Le Président espère que cela permettra d'atteindre les objectifs.*



## **10- Convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour la mise en balles de cartons**

2019-042 (1.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-028 du 12/10/2017 validant le principe de collecte des cartons en PAV.

Le Président expose :

Compte tenu des objectifs d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de mutualiser leurs équipements et sites existants, ainsi que de la proximité entre le centre de tri de Savoie Déchets et le territoire du SIBRECSA, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'une convention de coopération pour la mise en balles de cartons issus d'une collecte séparée.

La convention proposée a pour objet de régir les modalités de la coopération avec mise à disposition du service et des équipements de Savoie Déchets pour la mise en balles des cartons issus des collectes du SIBRECSA.

La convention est conclue en application des dispositions des articles L.5111-1, L.5111-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comité syndical valide cette convention, à l'unanimité et charge le président de sa signature et de sa mise en œuvre.

*Une question porte sur les cartons issus des marchés, le Président indique qu'une gestion plus responsables des déchets de marchés peut être étudiée par les communes.*

*Un élu fait le rapport entre les pratiques de tri de Le Grésivaudan et du SIBRECSA.*

## **11- Principe du financement des équipements relatifs à la sécurité incendie de l'usine d'incinération**

2019-043 (7.10)

Le Président expose :

Le SIBRECSA a octroyé le 18 octobre 2016 à la société IDEX Environnement un marché d'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères dont le montant a été estimé à 12 832 015,00 euros TTC ( 11 548 813.50 € HT) pour une durée de 8 ans.

Eu égard à l'évolution de la réglementation, l'usine doit aujourd'hui renforcer son système de sécurité incendie. Le marché d'exploitation prévoit la mise en place d'une protection incendie directement reliée au réseau d'eau communal. Or, suite à une vérification auprès des services techniques de la communauté de commune du Grésivaudan, le réseau d'eau communal ne peut pas garantir l'alimentation de la nouvelle protection incendie couvrant la fosse et le hall de déchargement aux conditions requises de débit et de pression. Aussi, pour garantir la sécurité des installations, le SIBRECSA doit mettre en place une source autonome d'eau incendie, indépendante du réseau communal, et comprenant un réservoir d'eau et un groupe diesel motopompe.

Les travaux, estimés à 172 000,00 euros HT, seront confiés à la société IDEX Environnement pour une mise en place la plus diligente possible. L'avenant au marché d'exploitation initial fera l'objet d'une délibération ultérieure précisant les modalités de ces travaux, conformément à l'article 65 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article 139 du décret du 25 mars 2016. Le coût supplémentaire attendu représente un pourcentage d'augmentation d'environ 1.5 % du prix total du marché.

Le comité valide le principe de réalisation et de financement des équipements relatifs à la sécurité incendie de l'usine d'incinération.

## **12- Convention Eco Mobilier 2019-2023**

2019-044 (1.4)

Vu la délibération 2018-017 du 22/06/2018 relative au contrat transitoire de 1 an avec Eco Mobilier,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur de la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) en approuvant un Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage. Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

Le SIBRECSA, étant compétent en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice du syndicat.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le Contrat Territorial de pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier.

Informations et questions diverses : sans objet

.....  
Documents transmis par mail :

*Rapport DOB*

*Avenant 1 au marché d'exploitation des déchèteries*

*Projet de convention de principe relatif à l'offre de concours*

*Projet de convention de mise en balles des cartons*

*Spécimen Contrat Eco Mobilier*

*DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du SIBRECSA, Trésorier, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.*